

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 24 JUIN 2019**

SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 20 juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.

Date de la convocation : Le 12 juin 2019

PRESENTS : M. ORGEAS - M. BUSSIERE - M. TRIONE - Mme BONTOUX - Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme GEBELIN - M. ENSARGUEX - Mme CHINAPPI - Mme BALOCCO - Mme CONTRI - M. VIET - M. ZOYO - Mme FOURNIER - M. TRIC - Mme PEREZ - M. SOULIE - M. MARIA - M. TOSATO - Mme BOURGLAN - M. MONNIER - Mme LEGUEM. - M. BECUE

POUVOIRS : Mme MANSION (Procuration à M. ORGEAS) - Mme HAMON (Procuration à M. VIET) - Mme MAROUKIAN (Procuration à Mme CHINAPPI) - M. BRUNETTO (Procuration à Mme DOMANICO) - M. AZAM (Procuration à Mme BOURGLAN) - M. TARRINI (Procuration à M. BECUE) -

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Gabriel ZOYO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

Le Conseil Municipal a approuvé **par 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. AZAM, M. TARRINI, Mme BOURGLAN, M. BECUE)**, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

☞ ☞

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 19/2014 du 22 avril 2014, modifiée par la délibération n° 40/2016 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

- ✓ **20/2019** - Signature d'un contrat de cession avec Monsieur José SUZZONI pour l'animation de l'après-midi récréative des séniors, qui aura lieu le mardi 30 avril 2019 au Centre Culturel André Malraux,
- ✓ **21/2019** - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la campagne communale 2019 des Obligations Légales de Débroussaillage,
- ✓ **22/2019** - Contrat de location avec POSTE IMMO pour le local abritant le distributeur automatique de billets situé avenue Fernand BALDUCCI,
- ✓ **24/2019** - Signature d'un contrat de cession avec Monsieur Denis CAVIGLIA pour l'organisation d'une conférence sur l'Islande qui aura lieu le 7 juin 2019 au Centre Culturel André Malraux,
- ✓ **25/2019** - Signature d'un contrat de cession avec l'association FA SI LA DANSER pour l'animation musicale de la Fête de la Saint Jean qui aura lieu le 24 juin 2019 sur la Place de la Victoire,
- ✓ **26/2019** - Signature d'un contrat de cession avec la SARL SONODISC pour l'animation musicale de la soirée FESTIMODE qui aura lieu le 30 juin 2019 sur la Place du Marché,
- ✓ **27/2019** - Signature d'un contrat avec la société Concept Spectacles Productions pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 13 juillet 2019 au complexe sportif,

- ✓ **28/2019** - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique,
- ✓ **29/2019** - Signature d'un contrat de crédit bail pour l'achat d'un véhicule municipal (Jumpy),
- ✓ **30/2019** - Attribution du marché public n° 2019-02 concernant le remplacement de menuiseries sur les bâtiments communaux,
- ✓ **31/2019** - Signature d'un contrat de cession avec l'association LA NOTE BLEUE pour l'organisation d'un concert jazz, qui aura lieu le samedi 6 juillet 2019 sur la Place de la Victoire,
- ✓ **32/2019** - Demande de subvention au CD13 pour des travaux au Centre Municipal de Loisirs,
- ✓ **33/2019** - Achat concession n°3296 au cimetière communal par Monsieur TURPIN Roger,
- ✓ **34/2019** - Signature d'un contrat d'engagement avec l'association LA NIADO CARNOUSENCO pour l'animation de la fête de la Saint Jean, qui aura lieu le lundi 24 juin à 18h sur la Place de la Victoire,
- ✓ **35/2019** - Signature d'un contrat d'engagement avec l'association LA NIADO CARNOUSENCO pour l'animation de la cavalcade de la Saint Eloi, qui aura lieu le dimanche 14 juillet à 11h sur la Place de la Libération,
- ✓ **36/2019** - Achat concession n°3302 au cimetière communal par Monsieur BERRUYER Jean-Yves,
- ✓ **39/2019** - Convention d'assistance juridique,
- ✓ **43/2019** - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration d'un ancien four de boulanger.

B O R

1^{ère} délibération :

25/2019 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2019
Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mars 2019, a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2019. Il convient à ce jour de prévoir une modification n° 1 de ce budget afin de :

- procéder à l'ajustement du montant des dotations,
- procéder à des mouvements de crédits pour les passer d'un chapitre à un autre en fonction des besoins intervenus depuis le vote du budget,
- régulariser les amortissements conformément à l'actif tenu par le comptable,
- procéder à l'inscription d'un complément de subvention de 210 € à l'établissement OGEC Sainte Claire de Cassis accueillant des élèves Bédouens (la subvention a été calculée sur 25 élèves au lieu de 26)

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LEGUEM, M. MONNIER), DECIDE** d'attribuer un complément de subvention sur les crédits inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2019 selon le détail suivant :

- **Bénéficiaire :** OGEC Sainte Claire,
 - **Montant de la subvention :** 210 €,
 - **Objet :** un élève Bédouen a été omis dans le calcul de la subvention,
 - **Compte d'imputation :** 6574
- **MODIFIE**, comme présenté en Conseil Municipal, le Budget Primitif 2019.

2^{ème} délibération

26/2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux à des associations ou partis politiques
Rapporteur : Patrice ENSARGUEX, Adjoint

La commune met à la disposition de nombreuses associations des locaux communaux pour leur permettre d'exercer leurs activités. Cependant, il convient d'actualiser la convention pour une meilleure gestion.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE, APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les conventions de mise à disposition de locaux communaux applicable à compter du 19 août 2019.

3^{ème} délibération :

29/2019 : Convention de location du Centre Culturel André Malraux **Rapporteur : Evelyne DOMANICO, Adjointe**

La commune permet la location du Centre André Malraux. Une actualisation de la convention de location est nécessaire pour que la location des tous les espaces du Centre Culturel soit possible.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention de location du Centre Culturel André Malraux applicable à compter du 19 août 2019.

4^{ème} délibération :

30/2019 : Actualisation du règlement intérieur du complexe sportif **Rapporteur : Patrice ENSARGUEX, Adjoint**

Par délibération n° 28/2017, le Conseil Municipal a approuvé de règlement intérieur du complexe sportif. Des modifications concernant l'utilisation des locaux doivent être apportées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**, **ANNULE** la délibération n° 28/2017 du 26 juin 2017 ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur actualisé tel que présenté au Conseil Municipal ;
- **DECIDE** que ce règlement sera applicable à compter du 19 août 2019.

5^{ème} délibération :

31/2019 : Actualisation du règlement intérieur du multi-accueil municipal **Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe**

Il convient de modifier le règlement intérieur régissant l'établissement multi-accueil municipal « Le Cabanon des Pitchouns » pour une meilleure qualité de fonctionnement et une mise en concordance avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **APPROUVE** le règlement intérieur du multi-accueil municipal tel que présenté au Conseil Municipal pour une application à compter du 1^{er} septembre 2019.

6^{ème} délibération :

32/2019 : Modification n° 2 du contrat de Délégation du Service Public de restauration collective **Rapporteur : Jérôme ORGEAS, le Maire**

Monsieur le Maire explique que la facturation des repas scolaires aux familles pour des raisons qui ne leurs sont pas propres, telles que les mouvements de grève ou les absences des instituteurs de leurs enfants. Il convient donc de modifier le règlement de service.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **DECIDE** de ne pas facturer aux familles les repas réservés lors des grèves ou absences des enseignants ;

- **MODIFIE**, en ce sens, l'article n° 19 du règlement de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société SODEXO, délégataire du service de la restauration collective de la commune, dont le siège de la Direction Régionale est situé : 2, Place d'Avrieux – Espace Gaynard – BP 60105 – 13 572 MARSEILLE Cedex 2, la modification n° 2 portant rectification de l'article 19 du Règlement de Service,

- **PREND ACTE** des nouvelles modalités de facturation lors des mouvements de grèves ou d'absences des instituteurs à partir du 02 septembre 2019.

7^{ème} délibération :

33/2019 : Actualisation du règlement intérieur des centres municipaux de loisirs et du carrefour jeunes

Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe

Les règlements intérieurs du centre municipal de loisirs et du carrefour jeunes ont été regroupés et les tarifs actualisés. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce règlement actualisé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **APPROUVE** le règlement intérieur des centres municipaux de loisirs et du carrefour jeunes tel que présenté au conseil municipal pour application à compter du 1^{er} septembre 2019.

8^{ème} délibération :

34/2019 : Actualisation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe

Le règlement intérieur doit être actualisé à la suite de l'affectation de plusieurs locaux face à l'augmentation des effectifs et suite à la modification des tarifs appliquée aux familles retardataires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que présenté au Conseil Municipal, pour une application au 1^{er} septembre 2019.

9^{ème} délibération :

35/2019 : Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, le Maire

Pour améliorer la qualité de fonctionnement, il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté au Conseil Municipal pour une application au 1^{er} septembre 2019.

10^{ème} délibération :

36/2019 : Rapport annuel 2018 du titulaire de la concession de service public de la restauration scolaire

Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE**, **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2018 établi par SODEXO, titulaire du contrat concession de service public de restauration collective.

11^{ème} délibération :

37/2019 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat de Développement et d'Aménagement 2015-2019 – Tranche 2019

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une aide financière a été allouée à la commune au titre du dispositif « Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement » pour la réalisation d'un

programme pluriannuel 2015/2019 dont la dépense subventionnable globale a été estimée à 6 738 651 € HT, pour une subvention totale de 4 043 191 € détaillée dans le tableau ci-annexé.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Pour l'année 2019, le montant total de la dernière tranche annuelle est estimé à **786 246 € HT**, réparti de la façon suivante et figurant au tableau de phasage tel que présenté :

- Etudes et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école élémentaire et locaux péri et extrascolaires : 324 166 €
- Transformation des locaux de l'ancienne crèche en dojo : 462 080 € HT

Pour cette 4^{ème} et dernière tranche du Contrat, le plan de financement est donc le suivant :

	Conseil Départemental	Autres financements	Autofinancement communal	Total HT Opérations 2019
Etudes et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école élémentaire	194 500 €	0 €	129 666 €	324 166 €
Transformation de l'ancienne crèche en dojo	277 248 €	0 €	184 832 €	462 080 €
Total	471 748 €	0 €	314 498 €	786 246 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE, APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissement 2015-2019 conformément au tableau présenté, d'un montant total de 2 699 821.00 €HT

- **SOLLICITE** la participation financière modifiée du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 1 619 893 € pour les années 2015-2019,
- **APPROUVE** les modifications et ajustements portant sur les opérations inscrites au Contrat comme cité ci-dessus et estimés à 786 246 €HT
- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 471 748 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental la clôture de ce Contrat de Développement et d'Aménagement 2015-2019 au 31/12/2019.

12^{ème} délibération :

38/2019 : Convention de mise à disposition de matériel à la société de chasse **Rapporteur : Claude PIGNOL, Adjoint**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE, APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

- **VALIDE** le prêt du broyeur porté appartenant à la commune, à la société de chasse ;
- **DECIDE** que ce prêt s'effectuera à titre gracieux selon les termes de la convention présentée au Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

13^{ème} délibération :

39/2019 : Participation financière aux transports scolaires des élèves des écoles allant jusqu'au baccalauréat et des étudiants

Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe

Par délibération n° 39/2018 du 26 juin 2018, la commune a signé une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence prenant ainsi à sa charge, une partie des missions liées à la compétence des transports scolaires.

Pour aider les familles de Roquefort-la Bédoule, la commune s'engage à verser une participation financière de 50€ par abonnement avec RTM pour les élèves des écoles allant jusqu'au baccalauréat et, n'ayant pu le faire l'année dernière, suite à la mise en place des services par la Métropole, une participation de 50€ par abonnement pour les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **28 voix POUR et une ABSTENTION (M. BECUE), MODIFIE** la délibération 39/2018 du 26 juin 2018 ;

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50 € par abonnement avec RTM et par élève des écoles allant jusqu'au baccalauréat sur les tarifs Métropolitains ;
- **DECIDE** de participer à hauteur de 50 € par abonnement pour les étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprenti ou service civique de moins de 26 ans, sur les tarifs Métropolitains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser le document.

14^{ème} délibération :

40/2019 : Convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la Bédoule au titre de l'éclairage public

Rapporteur : Daniel BUSSIÈRE, Adjoint

Le 28 janvier 2019 le Préfet de Région a déclaré que, dans le cadre de la délégation de compétence relative à « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie », il fallait y inclure l'éclairage public contrairement à ce qui avait été fait depuis la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 1^{er} janvier 2001.

La CLECT sera donc saisie pour réaliser le travail d'évaluation nécessaire.

Cependant, la Métropole ne disposant pas, à ce jour, des moyens humains et matériels indispensables à la mise en œuvre de cette compétence, elle délèguera la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune de Roquefort-la Bédoule qui détient toutes les ressources et toute l'expertise nécessaire.

Une convention de gestion fixera les modalités techniques, juridiques et financières, de cette délégation qui demeure provisoire, dans l'attente des travaux de la CLECT et dans la perspective d'éventuelles évolutions du cadre institutionnel.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à l'UNANIMITÉ, APPROUVE** la convention de gestion présentée au Conseil Municipal conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **DIT** que les dépenses et/ou recettes seront imputées sur le budget de la commune.

15^{ème} délibération :

41/2019 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêt en lieu et place de la commune
Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser tout document relatif à cette décision

16^{ème} délibération :

42/2019 : Création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune – Avis du Conseil Municipal
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

L'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet et que ce dernier doit consulter le Conseil Municipal de la Commune d'implantation qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

La SARL SANTO et JULIEN a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet sur un projet relatif à la création d'une chambre funéraire à Roquefort-la Bédoule au 116 B, avenue des Carrières dans la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le projet de création d'une chambre funéraire au 116 B, avenue des Carrières – ZA la Plaine du Caire à Roquefort-la Bédoule (13830) par la SARL SANTO et JULIEN

- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet.

17^{ème} délibération :

43/2019 : Convention pour l'attribution du droit de chasse en forêt communale avec la société de chasse de Ceyreste :
Rapporteur : Claude PIGNOL, Adjoint

A la demande d'échange de territoire de chasse entre les deux sociétés de Roquefort-la Bédoule et Ceyreste, une convention est établie pour une durée de six ans et le droit de chasse est consenti gratuitement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **RATIFIE** la convention portant attribution du droit de chasse en forêt communale de Roquefort-la Bédoule avec la société de chasse de Ceyreste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

18^{ème} délibération :

44/2019 : Avenant n° 1 à la convention pour l'attribution du droit de chasse en forêt communale à la société de chasse de Roquefort-la Bédoule
Rapporteur : Claude PIGNOL, Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **RATIFIE** l'avenant n° 1 à la convention portant attribution du droit de chasse en forêt communale avec la société de chasse de Roquefort-la Bédoule,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

19^{ème} délibération :

45/2019 : Convention d'utilisation d'hydrant

Rapporteur : Daniel BUSSIERE, Adjoint

La société d'HLM 13 HABITAT va construire, avenue Théodore Aubanel, un programme d'habitation appelé « Montounier ». La société chargée de la construction sollicite l'autorisation de la commune pour se raccorder au réseau d'eau en utilisant le poteau incendie situé impasse des cigales.

Monsieur le Maire propose que ce raccordement s'effectue contre rétribution à la commune du montant d'eau consommé. Une convention sera conclue jusqu'au 30 juin 2020 selon les conditions de la convention présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LEGUEM, M. MONNIER), APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

- **DECIDE** que cette mise à disposition s'effectuera selon les termes de la convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

✚ Deux questions ont été transmises à Monsieur le Maire par les Groupes Front de Gauche et Ensemble pour Avenir

« Questions - Monsieur le Maire,

En 2013 vous avez pris la responsabilité d'autoriser la fermeture de l'accès au chemin (DFCI) défendant contre les incendies le massif sous la Chapelle Saint André. Pour ce faire vous avez invoqué la nécessité de restituer une propriété à un ancien membre du Conseil Municipal.

Nous ne reviendrons pas sur cette décision même si nous avons quelques raisons de penser qu'elle a été prise dans la précipitation, sans vérifier le bien fondé de la requête et au mépris des intérêts de la Commune.

Depuis lors nous vous avons interrogé à quelques reprises sur les solutions envisagées pour remédier à la fermeture de l'accès au chemin DFCI.

Il y a deux ans, à l'occasion de notre dernière question écrite à ce sujet vous nous avez fait une réponse attentiste :

1. *Vous auriez sollicité le CD13 pour acquérir conjointement des terrains mais les pistes envisagées étaient au point mort faute de réponse des propriétaires concernés.*
2. *Une déviation provisoire aurait été mise en place, loin du hameau des bastides et ne permettant pas d'y accéder, en attendant de pouvoir réaliser cette acquisition.*
3. *Vous assuriez que les vents dominants (N-NW) induisaient que la défense du hameau se réaliserait par le Chemin des Bastides lui-même, accessible par la Départementale et qu'il convenait en conséquence de ne pas céder à la psychose (sic !).*

Deux ans ont passé depuis cette réponse incomplète et il semble que rien n'ait été mis en place. Que pouvez-vous dire sur ce sujet ?

Nous insisterons aujourd'hui sur le fait qu'après en avoir discuté avec un certain nombre de techniciens de la lutte contre l'incendie votre troisième point, de l'époque, s'avère très irréaliste.

Outre que le vent peut venir d'ailleurs, comme le récent coup de sirocco le montre, les vents dominants dans nos régions sont coutumiers de changements brutaux et les exemples de pompiers pris à revers ne manquent pas.

Enfin vous omettiez à l'époque dans votre réponse de prendre en compte que le chemin des bastides est un cul-de-sac assez étroit et qui ne permet pas le retournement et le croisement des engins de lutte contre l'incendie. Ainsi un incendie verrait rapidement les engins bloqués dans ce cul-de-sac.

Pourquoi vos services et ceux du département n'ont pas au moins étudié et réalisé de relier le bout du chemin des Bastides à la Départementale, pour supprimer ce cul-de-sac ? »

Réponse

Sur le plan administratif et cadastral :

Le propriétaire a fait valoir à l'époque ses droits de propriété exclusive sur ce chemin. Il vous a fait savoir par ma voix à plusieurs occasions qu'il se tenait à votre disposition pour vous montrer les actes notariés et tous les documents d'arpentage démontrant qu'il est le propriétaire de ce chemin qui n'est grevé d'aucune servitude DFCI et d'aucune servitude de passage public de quel ordre que ce soit. Avant de reposer la question en conseil municipal, je trouve étonnant que vous n'ayez pas pris soin de le rencontrer.

Bref, comme vous le dites dans votre question, ne revenons pas sur cette décision de 2013 d'ordre purement administratif, décision conforme au droit fondamental de la propriété foncière en France. L'intérêt de la commune est donc de respecter la loi et d'éviter du contentieux inutile.

Sur le plan de la DFCI :

Vous dites avoir discuté avec des techniciens de la lutte contre l'incendie. Qui sont ces techniciens ? Sont-ils venus me rencontrer pour m'alerter d'un éventuel risque accru sur le secteur des Bastides ?

Je n'ai reçu aucune alerte en ce sens de leur part, aucune alerte d'aucun habitant du quartier, aucune alerte de la personne référente du quartier, aucune alerte du SDIS ni du centre de secours des sapeurs pompiers de Roquefort-la Bédoule, avec qui je suis pourtant en lien étroit et quasi constant.

Pour autant, je connais bien ce secteur et reste vigilant à ce qu'il soit protégé, bien qu'à mon avis ce risque est davantage préoccupant sur de nombreux autres secteurs de la commune. La commune mobilise d'ailleurs chaque année entre 10 000 et 15 000 euros afin de faire respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD) auprès des propriétaires riverains de zones forestières pour faire diminuer le risque incendie d'une manière générale.

Sur le secteur particulier des Bastides, la photo ci-dessous explique très clairement par la faible densité et la faible hauteur des boisements et du sous-bois que les OLD aux Bastides sont réalisées bien au-delà de la norme.

Les sapeurs forestiers du Conseil départemental ont réalisé en 2017 et 2019 un débroussaillage généralisé et intense sur l'axe cimetièrre-Château des Julhans, faisant ainsi du secteur des Bastides une coupure de combustible majeure. La plus importante coupure de combustible de la commune. Le risque incendie s'en trouve donc réduit drastiquement.

Coupure combustible d'un côté, zone agricole de l'autre, le lotissement des Bastides n'est pas en contact direct avec la forêt dense. Cet aspect est capital dans la lutte contre l'incendie. Je vous laisse étudier la photo aérienne qui parle d'elle même pour finir de vous convaincre.



Dernier point, le "cul-de sac" des Bastides :

Cette route est étroite en effet et elle l'a toujours été. Un certain nombre de choses ont été faites ou vont être faites pour améliorer la desserte de ce secteur en cas d'incendies.

- Depuis 2012 un exercice annuel de protection de la chapelle St André est effectué, sans problème apparent.
- Deux tranchées ont été créées par le propriétaire des boisements en face le lotissement afin de palier à du stationnement anarchique, aux dépôts sauvages récurrents et à des fréquentations hors promenade bien connues des services de la police des mœurs, autant d'activités génératrices de risques en tout genre. Ces tranchées interdisent le passage des véhicules léger mais sont franchissables par des engins DFCI.
- Le bout du chemin des Bastides a été désobturé suite à une action auprès d'un propriétaire indélicat ayant considéré le bout de ce chemin comme sa propriété, alors qu'il s'agit du prolongement de l'ancien chemin de Cuges.
- Une piste a été rouverte du bout du chemin des Bastides jusqu'au château de Julhans piste de bouclage en cas d'incendie.
- Une piste est en cours de création à partir de cette piste pour desservir le flanc Nord du massif de la chapelle St André.
- Quant au demi-tour, je viens d'en tester hier la possibilité, sans aucun problème.

Ce que vous qualifiez de cul-de sac, n'en est donc plus un, ou est en passe de ne plus l'être. Vous avez choisi de m'alerter sur ce sujet par deux fois et je le prends comme une volonté de proposition. J'espère vous avoir démontré que le conseil municipal est force d'action.

Des questions ont été transmises à Monsieur le Maire par Ensemble pour Avenir

Question :

« Lors de la séance du CM du 29 avril 2019 vous nous avez soumis deux délibérations. La première visait la résiliation du bail commercial du bureau de poste. La seconde visait une convention de mise à disposition des mêmes locaux communaux avec le département des Bouches du Rhône pour y créer une « Maison du Bel Âge ».

Au cours des débats j'ai eu l'occasion de vous alerter sur un certain nombre d'irrégularités, tant de forme que de fond, qui, selon moi, frappaient ces deux délibérations.

J'ai insisté, ainsi que mes collègues, sur le fait que notre opposition ne visait que la mise en sécurité juridique de la Commune en ce moment où vous décidez de substituer à la mission de Service Public à laquelle l'Entreprise La Poste est obligée vis-à-vis de villes comme la nôtre un service postal assuré par le Département.

Mes collègues et moi vous avons demandé d'obtenir des engagements complémentaires de l'entreprise La Poste et du Département afin de garantir à notre Ville et nos Concitoyens que nous ne lâchions pas la proie pour l'ombre.

Je vous ai ensuite informé que j'allais saisir le Service du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de Marseille et que, si cela n'aboutissait pas, je demanderais au Tribunal Administratif de Marseille de prononcer la nullité de ces deux délibérations.

Ayant le même souci du bien public et la même volonté d'assurer à notre Cité, à court comme à long terme, les meilleures conditions possibles, vous m'avez reçu plusieurs fois pour élaborer une solution satisfaisante.

Récemment vous m'avez appris que le Département consentait à la correction des erreurs matérielles qualifiées par lui de « coquilles ». Ces « coquilles » ne changeant pas le sens de l'accord vous vous proposez d'effectuer ces modifications dans le cadre des délégations que notre Conseil vous a conférées.

Vous m'avez aussi appris que le Département étudiait le principe d'accepter des modifications plus substantielles afin de corriger la fragilité actuelle de la Convention.

Vous avez bon espoir d'avoir obtenu son accord pour pouvoir nous soumettre en Septembre un nouveau projet qui annulera et remplacera celui voté en Avril.

Ce nouveau projet s'il aboutissait permettrait d'éteindre l'action introduite auprès de la Préfecture et du Tribunal Administratif.

Pour y parvenir pouvez-vous dans ces circonstances :

1. Nous confirmer tout ce que je viens d'énoncer,

2. Nous dire si vous nous fournirez lors de cette séance de Septembre 2019, pour la première délibération les informations manquantes, savoir :

- Le montant de la provision pour charges due au 1er avril 2019 par La Poste.
- Pourquoi la résiliation du bail est intervenue au 31 mars 2019 alors que le
- protocole de résiliation n'a été voté que le 29 avril.
- Comment seront régularisées, par La Poste, les charges une fois l'arrêté annuel
- relatif à l'immeuble établi.

3. Nous dire si vous nous fournirez lors de cette séance de Septembre la fameuse « note de calculs » qui nous permettra de mesurer le risque financier pour la Commune si le Département venait à faire défaut (notamment quant au Service Postal), dans son engagement relatif à la Maison du Bel Âge,

4. Nous confirmer que vous cherchez à obtenir de l'entreprise La Poste l'assurance qu'en cas de défaut du Département notre Commune bénéficiera des mêmes conditions consenties au Département, pour poursuivre les opérations de Service Postal,

5. Nous dire enfin si vous avez bon espoir que le Département, dans l'hypothèse où il déciderait de ne plus assurer son engagement et ce quelle qu'en soit la raison, permettra à la Commune de se retourner soit en lui accordant un délai de préavis minimal, soit en lui consentant une indemnité minimale pour nous permettre de pallier sa carence.»

Réponse :

Tout d'abord je vous remercie d'avoir reconnu lors de notre entrevue la réelle énergie et bonne volonté que je mobilise sur ce dossier en général et sur la sécurisation de la convention en particulier.

Pour répondre point par point à vos interrogations :

1. Je vous confirme ce que vous venez d'énoncer avec les précisions suivantes :

- J'ai obtenu du département des Bouches-du Rhône la modification des erreurs sémantiques et typographiques qui sont d'ores et déjà corrigées dans le document de la convention
- J'ai sollicité le département pour substituer la formulation "cas de force majeure" à la place de la formulation actuelle. Je suis en attente de réponse de leur service juridique. De cette réponse dépendra la possibilité de présenter ou pas au conseil municipal de septembre une délibération modificative.

2. En ce qui concerne votre point n° 2, je peux dès maintenant vous apporter les réponses suivantes :

- Pour la provision pour charges due au 1er avril 2019 par La Poste.

Aucune provision pour charge n'est due pour le trimestre car il ne s'agit pas de parties communes de copropriété. La seule charge serait la taxe foncière mais celle-ci n'est pas prévue au bail en raison de la nature publique du service.

- Pourquoi la résiliation du bail est intervenue au 31 mars 2019 alors que le protocole de résiliation n'a été votée que le 29 avril ?

Nous avons reçu la convention de la part de la Poste le 3/04/2019 (le précédent conseil municipal avait eu lieu le 25/03/2019, donc impossible d'y intégrer ce point). Le temps de faire les correctifs, de préparer et d'organiser la séance du Conseil Municipal, celui-ci a eu lieu le 29/04/2019.

- Comment seront régularisées, par La Poste, les charges une fois l'arrêté annuel relatif à l'immeuble établi ?

A ce jour, les loyers des 1^{er} et 2^{ème} trimestre ont été versés à la commune (soit 2 x 3 534,08 €) car à la date de la résiliation, le règlement était déjà engagé de la part de la Poste. Une régularisation doit intervenir prochainement et les 1200 € /an (à raison de 300 € par trimestre) seront ensuite perçus par la commune dès la mise à disposition du local DAB qui interviendra au début du mois d'août, les travaux devant être terminés à cette période.

3. Dans tous les cas je me suis engagé à vous fournir une estimation du coût pour la Commune si elle devait assurer le service postal à la place du département dans l'hypothèse, que je pense peu probable, où le Département se désengagerait.

Voici cette estimation selon un scénario avec 1,5 agent communal mobilisé pour palier aux congés, maladies et formations, selon deux hypothèses :

a. Une hypothèse minimale avec maintien du service d'accueil postal selon les horaires de la Poste avant fermeture soit 4 demi-journées par semaine :

- 20 000 € par an environ pour le salaire chargé de 1,5 agents catégorie C, régimes indemnitaires compris

b. Une hypothèse optimale avec maintien du service postal proposé par la MBA soit 10 demi-journées par semaine

- 43 000 € par an environ le salaire chargé de 1,5 agents catégorie C, régimes indemnitaires compris

4. Je vous confirme tenter d'obtenir de la part du groupe la Poste l'accord de principe qu'en cas de défaut du Département, notre Commune bénéficierait des mêmes conditions consenties au Département pour poursuivre les opérations de Service Postal. J'aurai l'occasion d'interpeller la direction de la Poste sur ce point particulier le mardi 25 juin lors d'une réunion organisée par l'Union des Maires des BdR sur le sujet global des fermetures de bureaux de poste et leur remplacement par des relais municipaux. J'ai bon espoir sur la question car c'est ce que met en place la Poste sur plus de la moitié des points postaux en France.

5. Quant à savoir si je dois avoir bon espoir que le Département, dans l'hypothèse où il déciderait de ne plus assurer son engagement, permettrait à la Commune de se retourner soit en lui accordant un délai de préavis minimal, soit en lui consentant une indemnité minimale pour nous permettre de pallier sa carence, je n'ai pas de réponse à cette question.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 20 juin 2019
Le Maire

